



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 37440

Texte de la question

M. François Asensi souhaite avoir des précisions auprès de M. le ministre des affaires étrangères sur la place qu'occupe la France dans le commerce mondial des armes et le rôle diplomatique qu'elle entend jouer dans ce domaine. La France continue de compter parmi les cinq principaux exportateurs mondiaux d'armement. Elle fait du commerce des armes l'un des principaux postes de son commerce extérieur et affiche des excédents insolents en la matière. Entre 1998 et 2002 elle a vendu, selon les sources de l'ONU, pour près de 8 milliards et demi d'euros d'armes. Parallèlement, elle prétend promouvoir une grande politique de paix et de coopération. Le paradoxe veut que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, dont la France, qui ont des responsabilités particulières dans la paix mondiale, sont responsables à eux seuls de 85 % des ventes d'armes effectuées dans le monde. La France ne pourra pas tout à la fois continuer à défendre les grands principes du droit international et se désintéresser de l'expansion du commerce des armes. La lutte contre la prolifération nucléaire perdra en crédibilité si elle laisse se développer sans retenue les ventes d'armes conventionnelles. Une grande politique de défense des droits de l'homme, de paix, de coopération et de développement ne pourra se dispenser durablement de l'idée d'un traité international sur le commerce des armes. Il souhaite être informé de l'évolution des ventes d'armes françaises à l'étranger. Il aimerait savoir ce que la France compte entreprendre pour les réduire et l'action diplomatique qu'elle entend développer pour faire baisser le commerce mondial des armes. Il voudrait savoir quelles mesures concrètes il compte prendre pour réduire le décalage persistant entre les grands principes affichés de notre politique étrangère et notre place parmi les principales puissances exportatrices d'armement.

Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois Etats parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de

rassembler un grand nombre de pays.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37440

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2876

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3293